
De : BORDONARO Giovanni

Envoyé le : 13 February 2020 12:57

À : CUMPS Fabrice

Cc : VERMEULEN Marcel

Objet : Question écrite concernant l'envoi de huissiers en cas de dette scolaire

Monsieur l'échevin,

De plus en plus d'écoles et de pouvoirs organisateurs ont recours à des sociétés de recouvrement, voire à l'envoi d'huissiers, dans le cadre de dettes scolaires.

- Quelles sont les pratiques que les écoles de notre pouvoir organisateur suivent en cas de dettes scolaires?
- Y a-t-il une procédure que le pouvoir organisateur impose ou suggère à ses écoles?
- Les dettes sont-elles gérées au niveau communal ou par établissement?
- Quel est le nombre de dossiers pour lesquels il a été fait appel à des sociétés de recouvrement l'année dernière?
- Quel est le nombre de dossiers pour lesquels il a été fait appel à des huissiers de justice l'année dernière?

Je vous remercie pour votre réponse

Giovanni Bordonaro
Chef de groupe PTB*PVDA
0472 88 31 48

Giovanni BORDONARO



Conseiller communal - Gemeenteraadslid

Administration communale d'ANDERLECHT | Gemeentebestuur ANDERLECHT

|

1070 Bruxelles | 1070 Brussel - www.anderlecht.be - [Disclaimer](#)

T

N'imprimez pas inutilement ! - Druk slechts af indien nodig !

Ce message électronique reste informel et n'engage aucunement l'Administration communale. Seul un courrier signé par le Bourgmestre ou son délégué et contresigné par le Secrétaire communal ou son délégué est susceptible d'engager l'Administration communale.

Deze mail is informeel en is op geen enkele wijze bindend voor het gemeentebestuur. Alleen een brief ondertekend door de burgemeester of zijn afgevaardigde en medeondertekend door de gemeentesecretaris of zijn afgevaardigde kan bindend zijn voor het gemeentebestuur.

Anderlecht, le 14 février 2020.

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUURMonsieur G. BORDONARO
Conseiller communal
rue Henri Caron, 45
1070 BRUXELLES

Objet : Votre question écrite concernant l'envoi de huissiers en cas de dette scolaire.

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre question écrite du 13 février dernier concernant l'envoi de huissiers en cas de dette, le Collège a l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants:

- Les frais de garderie sont facturés à chaque parent d'élève directement par la commune. Le décompte des paiements se fait au niveau des services communaux.
- Les frais de piscine, les sorties scolaires et les classes de dépaysement sont perçus directement par les écoles, dans les limites des règles décrétales. Les recettes sont inscrites dans la comptabilité communale.
- En cas de non paiement, un rappel est envoyé. Nous n'avons jamais confié le recouvrement des dettes à une société spécialisée et n'avons jamais non plus envoyé d'huissier de justice chez les parents.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de notre meilleure considération.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'Échevin de l'Enseignement,

Marcel VERMEULEN

Fabrice CUMPS

Place du Conseil 1 Raadsplein
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL info@anderlecht.brusselswww.anderlecht.be